



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 5 avril 2024

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	21	12	0

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le onze avril à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Hélène HENRI
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORTS D'ACTIVITES**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

J'ai une question sur l'ordre du jour Monsieur le Maire. Vous n'avez toujours pas inscrit la délibération qui concerne la Croisée des Arts et la motion.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Non, parce que je n'ai pas jugé utile de les inscrire. Merci Madame GARELLO. Donc, aujourd'hui, nous sommes là pour un ordre du jour que le Maire a fixé conformément à la loi. Vous savez ici c'est un conseil municipal, ce n'est pas un grand cirque, je sais que vous avez des grands talents en ce sens, mais aujourd'hui, nous avons un ordre du jour fixé par le Maire. Si vous voulez contester l'ordre du jour, il y a le tribunal administratif pour ça. Ce que je vous propose, c'est d'examiner les décisions et les arrêtés du Maire.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Est-ce que je peux terminer ma question ? Monsieur le Maire, vous nous avez expliqué que la Préfecture vous avait répondu là-dessus. Que vous n'êtes pas tenu tant que ce n'est pas inscrit au règlement intérieur. J'ai ici le règlement intérieur, il se trouve que c'est inscrit au règlement intérieur. Vous n'allez pas nous couper la parole encore chaque fois que l'on veut s'exprimer Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, je voudrais que vous respectiez les conseillers, on n'est pas là pour se faire insulter et vous vous calmez s'il vous plaît. Non, Monsieur le Maire, cela ne peut pas se dérouler comme ça à chaque fois. Ce n'est pas un cirque, c'est un conseil municipal, Monsieur DECANIS. On a le droit de s'exprimer. Si je peux terminer ma question Monsieur DECANIS, on est là pour débattre, on n'est pas là pour s'insulter et pour se couper la parole.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous avons un ordre du jour, on n'intervient pas à tout moment sur ce qu'on veut. Il y a un ordre du jour qui est fixé par le Maire, si vous le contestez, vous allez au tribunal. Alors, maintenant, moi je viens à l'ordre du jour. Les décisions et les arrêtés vous ont été présentés, est-ce qu'il y a des observations à formuler sur les décisions et les arrêtés.

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

Je voulais déjà remercier Mme la DGS qui répond à chaque fois rapidement à nos demandes parce que les informations complémentaires sont nécessaires. Donc, je voulais revenir sur la décision 32 concernant la rénovation énergétique de l'école Paul Barles. En juin 2023, il y a eu une décision qui donc portait déjà sur la rénovation énergétique de Paul Barles pour un montant de 270 121€ avec à l'appui deux demandes de subvention. Aujourd'hui, s'est ajoutée une décision d'un montant de 112 048 € c'est-à-dire d'une augmentation de 158 000 €, à peu près 42% d'augmentation. Ça me paraît assez gigantesque que, entre les deux il y ait une telle augmentation. Est-ce que vous pouvez nous l'expliquer ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La première demande de subvention qu'on avait fait partir, c'était concernant le changement de la chaudière de l'école Paul BARLES. Ensuite, nous avons fait faire une étude, c'était le Symiélec qui est beaucoup plus général où on doit changer, l'ensemble de la tuyauterie de tout le bâtiment, parce que tout est à refaire. On change le mode de production énergétique. On est passé également au Led, et puis, sur la ventilation mécanique aussi on a changé un certain nombre de choses, ce qui a fait le coût global qui a été présenté à la suite de l'étude du Symiélec est beaucoup plus élevé que de celui qu'on avait au départ

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

Il me semble que la première décision s'appuyait déjà sur l'étude du Symiélec. C'est pour cela que ça me surprend.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce qu'on a là, c'est sur les devis qu'on a obtenu par rapport à l'étude du Symiélec.

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

La décision 40, aménagement de l'ilot Boulevard Rey, petit îlot qui se situe près de la M.J.A., nous sommes ravis d'avoir l'occasion de prendre connaissance de ce projet qui est un projet intéressant puisqu'il va mettre un petit espace vert dans le Centre-Ville. Les habitants du quartier vont sûrement être ravis aussi, dès que cela verra le jour. Seulement, nous remarquons que la petite dizaine de places de stationnement qui était en bout de cet îlot a disparu, comme tout le monde le sait, on n'a pas du tout de problème de stationnement à Saint-Maximin, ce n'est pas grave d'en supprimer encore quelques-unes. Et, ma question était par rapport aux équipements ludiques qui vont être installés dans ce petit jardin. Est-ce qu'ils vont être adaptés aux enfants porteurs d'handicap ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Une étude est en cours et notamment avec l'ABF qu'on a rencontré il y a deux ou trois jours. Ce n'est pas simple. On mettra toutes les parties autour de la table et avec cela, on verra ce que l'on peut y mettre.

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

Parce que là dans les devis, il y a déjà des équipements de prévus ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Non on n'est pas au devis pour l'instant. On en est de savoir ce que l'on va mettre globalement là-dessus. On va voir avec l'ABF. On va voir avec l'ensemble des partis ce que l'on peut y faire. La volonté, c'est d'y faire un espace vert et puis après on verra bien comment on l'aménage. On en n'est pas là aujourd'hui.

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

Madame MOËNARD m'a communiqué des devis.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce que l'on a demandé c'est des subventions. Je vous dis et je répète, pour l'instant on n'en est pas à l'aménagement. On verra après ce que l'on met sur cet espace.

### **Intervention de Madame Michele VENET**

Dans les documents communiqués, il y a déjà ces aménagements de prévus. Cela serait peut-être l'occasion pour une fois d'avoir un espace 100 % inclusif pour les enfants de notre ville.

La décision 45 qui est un avenant au bail de la location concernant l'inspection de l'éducation nationale. Un bail qui date de 2017, dans lequel on prévoyait des frais de chauffage, de téléphone, de nettoyage pour à peu près de 2700 €. Et là, par la décision 45, ces charges montent à 5000 €. Nous savons que le coût de l'électricité a fortement augmenté, mais, cela me paraît quand même impressionnant comme augmentation de charges.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je ne sais pas, je demanderai au service.

### **Intervention de Madame Marie-Mathilde MOËNARD**

Le bail prévoit que ce soit à l'euro près, le calcul des charges normales. Depuis 2017, ce montant n'a jamais été retravaillé et quant à la demande de l'éducation nationale pour faire cet avenant, on a travaillé sur le coût réel de ce que cela coûtait en eau et en électricité.

### **Intervention de Madame Michèle VENET**

La décision 51, il s'agit dans celle-ci de la modification de la tarification de l'occupation du domaine public. Pareil, Mme MOËNARD m'a fourni un certain nombre de documents, mais, c'est vrai que c'est très compliqué de s'y retrouver, parce que ça concerne une multitude de décisions, de délibérations, d'arrêtés, allant de 2021 à 2023. Une information complète sur les tarifs applicables sur les domaines publics de Saint-Maximin., je pense que ce serait nécessaire qu'il y ait une espèce de récapitulatif de fait, parce que là c'est très compliqué de s'y retrouver entre toutes les décisions, délibérations et arrêtés qui datent il y a deux ans en arrière.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Et bien on vous donnera un récapitulatif.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Toujours sur les décisions et arrêtés que vous venez d'évoquer concernant cet espace proche de la M.J.C, moi je constate encore une fois, que vous avez lancé une nouvelle opération. Consulter les bâtiments de France sur un projet qui n'a fait l'objet d'aucune consultation du conseil municipal. Je ne pense pas que c'est dans la nature de vos pouvoirs, là encore nous sommes dans un abus de pouvoir.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, les bâtiments de France, je les consulte régulièrement sur à peu près tout. On est en abus de pouvoir à partir du moment où on lance un marché. Pour l'instant, il n'y a rien qui a été lancé et nous verrons bien ce qu'il l'adviendra de tout cela Monsieur PICH.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

A partir du moment où vous demandez une subvention, vous lancez une opération.

### **Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Par rapport à la décision 14 qui concerne la mise à disposition de la salle de spectacle de la Croisée des Arts à une Association. La décision est datée du 26 janvier pour un spectacle c'était mal de mer qui s'effectuait le 3 février. Qu'est-ce qui justifie de signer une convention que 8 jours avant pour un spectacle qui apparaît dans le programme donc déjà imprimé je crois au mois de septembre. Est-ce que la troupe n'avait pas besoin d'avoir des garanties sur la salle plus que 8 jours avant ça me paraît court. Et, puis avec ça, est-ce qu'il y aurait un lien avec le spectacle autour des Misérables annoncé dans le programme du début d'année pour le 7 avril qui manifestement n'a pas eu lieu et pour lequel aucune convention n'avait été signée, en tout cas, aucune avant fin mars.

### **Intervention de Madame Blandine GOMART JACQUET**

Pour le spectacle des Misérables, en fait, on a eu un problème de podium pour le spectacle. Il était prévu que l'on monte un podium sur scène et le podium n'a pas pu être monté. Du coup, la troupe qui devait jouer ce spectacle a préféré annuler.

### **Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Cela veut dire qu'il n'y a aucune convention signée avant le début du spectacle ?

### **Intervention de Madame Blandine GOMART JACQUET**

En fait, les conventions sont signées que quelques semaines avant. On est dans le domaine du spectacle et en général ça se fait comme ça. Je pense que Mme BŒUF excusez-moi mais en votre temps les conventions n'étaient pas signées trois mois ou quatre mois avant.

### **Intervention de Monsieur Nicolas SEATTLER**

Je connais un peu le spectacle, cela n'est pas une pratique normale de signer une convention trois semaines avant, pour parfois des professionnels qui sont obligés d'engager d'autres professionnels pour programmer longtemps en avance. Désolé mais ce n'est pas la réalité.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je peux vous répondre, il faut faire la différence déjà entre une convention et un contrat. A partir du moment où le contrat est signé, il n'y a pas de problème. Mais, la convention n'a pas à être signée que quelques jours à l'avance. Les conventions ça se prévoit aussi largement à l'avance et notamment lorsque ce sont des conventions ou de location ou de prêt, surtout de location puisque ça rentre dans le budget d'un certain nombre de personnes, de troupes ou d'associations.

### **Intervention de Madame Blandine GOMART JACQUET**

J'en parlerai aux agents du service de la culture.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous serons plus vigilants sur la signature des conventions.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Puisque vous ne me laissez pas poser ma question sur l'ordre du jour, alors que la loi vous y oblige, je voudrais que cela soit consigné dans le procès-verbal de la séance que Monsieur le Maire interdit à Madame GARELLO de poser sa question qui concerne l'ordre du jour.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Cela sera consigné.

## **RAPPORTS D'ACTIVITES**

### **Arrêtés et décisions du 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 1er trimestre 2024.

## **39 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N°35 DU 26 MARS 2024**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, il est de pratique constante dans toutes les démocraties qu'on débâte des amendements avant des textes principaux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Si vous le souhaitez. Monsieur PICH a présenté un amendement pour modifier, a présenté une délibération pour modifier la délibération qui a été prise lors du précédent conseil municipal, pour me retirer la délégation générale de signature car cela pose un gros problème notamment pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Suite à cela, et constatant tous les

problèmes que peut poser notamment les services mais aussi pour les usagers, le fait que le maire ne dispose plus de la délégation générale de signature, cela entraîne des conseils tous les quinze jours, trois semaines maximum, même un délai plus restreint certaines fois, on ne peut pas toujours rendre les services que nos usagers sont en droit d'attendre rapidement, tout simplement parce qu'il faudra attendre le conseil. Donc étant donné, toutes ces contraintes que pose cette délibération, je propose un amendement, c'est-à-dire, revenir à la situation initiale où le maire dispose de l'ensemble des délégations générales de signature. Nous allons d'abord voter sur l'amendement si vous en êtes d'accord. D'abord, nous allons voter pour savoir si vous êtes d'accord de voter l'amendement et ensuite, nous voterons sur l'amendement.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, d'abord si vous le permettez, on doit mener un débat sur votre amendement. La première des choses. D'autre part, l'amendement a été mis à l'ordre du jour du conseil municipal, il doit donc être délibéré.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, nous allons d'abord voter, pour savoir si vous êtes d'accord pour qu'on accepte un amendement.

#### **Intervention de Madame Michèle VENET**

Lequel d'amendement ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Madame VENET, je vais vous le réexpliquer parce que vous n'avez pas bien compris. Nous allons voter pour savoir si le conseil est d'accord ou pas pour qu'on accepte un amendement sur la délibération de Monsieur PICH.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Permettez Monsieur le Maire, je voudrais m'exprimer sur votre proposition.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Alors, nous allons voter pour savoir si le conseil municipal est d'accord ou pas pour qu'on vote un amendement. Ensuite, l'amendement sera présenté et on votera pour ou contre l'amendement. C'est la procédure que nous avons suivie qui est celle qui correspond au texte. Nous allons commencer par voter pour ou contre l'autorisation de mettre à l'ordre du jour un amendement. S'il y en a qui veulent intervenir ?

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

A partir du moment où je suis défavorable à cet amendement, je vais voter contre le fait de voter cet amendement. Il n'y a rien de plus simple.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous remercie Monsieur PICH, mais comme vous avez demandé le bulletin secret, il va falloir voter sur ça aussi à bulletin secret.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, non, désolé on n'a pas demandé ça. Il est clair que nous avons à l'ordre du jour du conseil municipal, prévoyant le vote d'une délibération et un amendement sur cette délibération. Dans le cas du vote de cette délibération, on doit normalement voter l'amendement tel qu'il a été présenté.

### **Intervention de Monsieur le MAIRE**

Monsieur PICH, je reprends. Les textes nous disent qu'il faut voter pour accepter ou pas le fait de voter sur l'amendement.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Le texte qui régit le conseil municipal, c'est son règlement intérieur qui le prévoit, rien de ce dont vous parlez.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ecoutez, on va faire ce que l'on a trouvé dans les textes de loi et puis après il y a la jurisprudence.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Il est là le règlement intérieur Monsieur DECANIS, je pense que vous devriez en prendre connaissance parce que ça devient vraiment ingérable.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Les services après consultation du contrôle de légalité m'ont demandé de faire, nous allons commencer par voter, qui est pour ou contre le fait qu'on ajoute un amendement. Est-ce qu'on le fait à bulletin secret ou est-ce qu'on le fait à main levée ?

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

On vote à main levée.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce que tout le monde est d'accord à main levée, puisque si quelqu'un n'est pas d'accord, on est obligé de faire à bulletin secret.

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on mette l'amendement à l'ordre du jour ?

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Nous avons donc voté pour mettre à l'ordre du jour quelque chose qui y était déjà.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons voter maintenant sur l'amendement. Sur l'amendement, vous demandez le bulletin secret c'est ça.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Sur l'amendement nous avons voté le bulletin secret, mais au préalable, on doit mener un débat.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Absolument Monsieur PICH, c'est pour ça que je vous ai donné la parole tout à l'heure et que vous n'avez pas voulu prendre. Allez- y Monsieur PICH, profitez maintenant, vous avez la parole.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Enfin, à 9h23 on va commencer le premier point du jour. C'est parfait. Je voudrais tout d'abord tordre le cou à 2 contre-vérités que vous énoncez depuis 2 semaines et que vous venez encore de répéter.

La première qui consiste à faire croire que le retrait de vos délégations aurait mené au chaos et à un accroissement insurmontable de paperasse et de travail. C'est totalement faux, et on le voit bien ce matin. Et je pourrais même compléter, en disant que, nous le faisons juste par rapport aux procédures municipales, notamment au règlement intérieur et au bureau des Adjointes et conseillers

et municipaux délégués qui doit faire l'objet d'un compte rendu de la part de la direction générale des services, en même temps qu'il y a communication. Et l'ensemble des points à l'ordre du jour doivent être évoqués. Le processus existe déjà, n'y a pas d'allongement du processus.

La seconde, et c'est devenu votre unique crédo, c'est que ce n'est pas de votre faute, mais, celle des autres, en l'occurrence, la nôtre. Là encore, c'est complètement faux. Si vous aviez appliqué la démocratie, l'écoute, la bienveillance au sein du groupe majoritaire, nous n'en serions jamais arrivés là. Cette situation, vous en êtes seul responsable. A l'été 2020, nous étions 24 avec vous, élus ensemble sur la liste « notre seul parti c'est Saint-Maximin ». Moins de quatre ans plus tard, nous observons 4 démissions et 8 exclusions- soit un élu sur deux. Ne vous leurrez pas, Monsieur le Maire, sur les douze restants, auxquels s'ajoutent les quatre conseillers complémentaires, nombreux sont ceux qui demeurent à vos côtés non pas par soutien à la politique que vous menez, mais plutôt par attachement aux liens tissés avec leurs collègues. Vous disposiez d'une équipe dynamique, complémentaire et soudée prête à consacrer toute leur énergie à Saint-Maximin. Malgré cela, à une vitesse surprenante vous avez adopté une gouvernance solitaire, préférant les faits accomplis aux processus participatifs. Les décisions nous étaient communiquées in extremis, souvent le jour même de leur annonce publique, empêchant toute forme de dialogue constructif. Vous avez érodé la confiance de nombreux compagnons de route et détérioré les relations entre les personnes, et surtout avec celles censés proposer des actions dans le cadre de leurs compétences, à qui vous opposiez des refus systématiques à leurs suggestions. Face à cette situation, le choix de la sagesse et de la raison est de rejeter l'amendement que vous proposez car un tel rejet vous contraindrait Monsieur le Maire, à initier une véritable concertation. Fini les décisions unilatérales sans information préalable ni consultation approfondie. Il vous faudra désormais rechercher un consensus avec l'ensemble du conseil, si vous n'arrivez pas à trouver l'unanimité dans votre équipe. Pour le bien de Saint-Maximin et de tous les Saint-Maximinois, vous n'aurez alors d'autre choix que de convoquer les commissions municipales, y compris les oppositions, afin de trouver une majorité pour chaque projet d'intérêt général. Cela constituerait enfin un pas vers la démocratie et la transparence, qui étaient 2 des piliers de notre programme électoral de 2020. Il est crucial aussi de rappeler que la solidarité de groupe ne doit pas se transformer en un dogme entravant la liberté individuelle. En 2020, nous avons convenu, dans un esprit démocratique, que chaque membre resterait libre de voter selon sa conscience. Les pratiques imposant une discipline de vote strict, sous peine d'exclusion, sont contraires aux principes démocratiques et sont toujours le signe de régimes autoritaires. Mes chers collègues, votre vote sur cet amendement définira le modèle de gouvernance que vous souhaitez pour Saint-Maximin pour les 2 années à venir. Pour ma part, vous l'avez compris, j'appelle à ce qu'une majorité vote contre cet amendement, afin de permettre pour voir l'émergence d'une gestion ouverte et participative.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je voudrais m'adresser aux conseillers municipaux. Chers collègues, il y a 2 semaines, la majorité d'entre nous avait décidé que Monsieur DECANIS n'était plus digne de la confiance que nous lui avons tous unanimement, je précise parce que c'est important de le rappeler, accordé en début de mandat avec cette délibération de délégation de pouvoir, elle a été votée par tous les conseillers municipaux y compris ceux de l'opposition. Il y a 2 semaines, cette confiance a été retirée. La question que je vous pose c'est qu'est-ce qui a changé entre il y a 2 semaines et aujourd'hui ? Mesdames et Messieurs les adjoints, qu'il appelle les félons, est-ce que vous pensez qu'aujourd'hui, il est plus digne de votre confiance qu'il y a 2 semaines ? Qu'il vous respecte plus. Qu'on peut à nouveau lui confier les pouvoirs illimités sur notre ville ? Vous voyez bien qu'il continue comme avant qu'il bafoue les règles les plus élémentaires de la démocratie et qu'il décide tout dans son coin.



Qu'il continue de ne pas respecter les partenaires, et à les mépriser, on a eu la preuve pas plus tard qu'hier, en réunion du CCAS et ce matin, enfin, depuis le début du conseil, je pense vous en avez suffisamment vu pour savoir que rien a changé. Qu'il continue à vouloir se débarrasser de la gestion de toutes les compétences de proximité, on en a encore une de délibération de ce type-là, aujourd'hui, alors que les autres maires se battent pour les garder et je vous invite à lire l'excellente interview du Maire de Cabasse à ce sujet dans Var Matin du jour. Et que dire du déni de démocratie qui constitue le fait de représenter cette délibération parce que le vote précédent ne lui convenait pas. C'est ça la démocratie ? On fait voter jusqu'à obtenir le vote qu'on considère comme étant le bon. Chers collègues, j'appelle chacun et chacune à voter en son âme et conscience, en faisant abstraction la pression que le Maire a pu mettre sur vous et en se posant une question simple. Est-ce que je fais confiance à cet homme pour lui laisser les pleins pouvoirs de décider de tout sans consulter personne. C'est la raison pour laquelle, nous avons demandé le vote à bulletin secret, c'est pour vous permettre de voter en toute liberté et en toute conscience.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Oui effectivement, la démocratie ne se réécrit pas au cri d'un seul ou d'une seule personne. Monsieur le Maire, acceptez la volonté du conseil municipal et cessez cette quête désespérée pour retrouver un pouvoir que vous avez perdu mais que vous avez perdu à cause de votre propre conduite. Lors de la séance du 26 mars dernier, le conseil municipal a pris une décision courageuse. Mesdames et Messieurs, les conseillers municipaux, vous avez pris cette décision de manière très courageuse en retirant les délégations de pouvoirs au Maire qui vous ont été accordés en début de votre mandat. Il est essentiel de clarifier qu'il ne s'agit en aucun cas d'une manœuvre frauduleuse de l'opposition comme cela a pu être prétendu. Plutôt d'un acte de défiance face à une gestion communale hasardeuse et catastrophique. Il est clair que votre politique, a conduit un tel niveau de mécontentements au sein même de votre majorité, que certains conseillers ont décidé de prendre leur distance à cause de vos agissements. Cette décision ne rend pas la gestion ou les affaires de la commune quotidiennes ingérables comme vous le prétendez, et comme vous le dites et le redite. Elle permet simplement à tous les conseillers municipaux d'être pleinement informés, pleinement impliqués dans des décisions importantes en évitant toutes tentations d'autocratie. Votre insistance à réintégrer vos délégations par le biais d'une nouvelle délibération n'est rien d'autre qu'une tentative de contourner la volonté démocratique exprimée lors du précédent vote. Vous cherchez à restaurer un pouvoir qui s'est affaibli légitimement à la lumière de votre gestion contestée. Il est temps d'accepter cette décision, de reconnaître que la démocratie est un processus continu et pas une simple formalité manipulée selon les désirs du moment. Les habitants de Saint-Maximin méritent une gouvernance transparente, responsable, respectueuse des principes démocratiques les plus élémentaires. Nous resterons donc ferme dans notre opposition à toute tentative visant à rétablir un pouvoir qui a perdu sa légitimité et aux yeux de nombreux élus et aux yeux de nos concitoyens.

#### **Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Monsieur le Maire très rapidement, je voudrais confirmer que c'est bien un débat c'est que vous ne répondez pas, que vous validez ce qui vient d'être dit j'espère que Var Matin a bien compris. Vous n'êtes pas du tout intervenu et donc vous êtes d'accord avec ce qui vient d'être dit.

#### **Intervention de Monsieur Le Maire**

Vous savez ce qu'on appelle un tambour de Cassis, c'est quand on répète la même chose du matin au soir, du jour au lendemain ; bon il arrive un moment donné qu'il y en a assez. Vous voulez absolument renverser la table, c'est bien, mais on va voter, puis on verra bien. Mais, arrêtez de

grâce sans arrêt de vouloir ajouter, de vouloir bon ça suffit. Je crois qu'on lasse tout le monde. Les gens, ce qui les préoccupe, c'est de savoir quelles sont les réalisations qu'on sera capable de faire. Le niveau des impôts, et ce n'est pas le cirque que vous pouvez mener sans arrêt en se réfugiant derrière un bulletin secret, qui permet de toutes les intrigues, tous les complots, tous ce qu'on peut imaginer. Alors bon, maintenant, on à cela en route, on y va, on va voter. Effectivement, dans la population, lorsqu'il y a des élections, le bulletin secret est la règle, et c'est normal, lorsqu'on élit des personnes, il est légitime que la population sache quel est le sens de leur vote. Et moi, quand j'étais un Député, j'aime bien savoir ce qu'il a voté à l'assemblée et je ne trouverai pas ça normal qu'il vote à bulletin secret. Parce que, quand j'étais quelqu'un, je veux savoir quel est le sens de son vote. Maintenant, la loi le permet, on va dans ce sens, on va voter mais arrêtons le cirque s'il vous plaît. Un conseil municipal, ce n'est pas ça.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

C'est sûr que c'est vous qui le menez.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Les votes à bulletin secret n'ont jamais eu pour conséquence...

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Allons-y Monsieur PICH, il me faudrait la liste qui m'a été prise. Audrey, vous avez la liste. Vous me l'apportez ? On va passer au vote. Ceux qui souhaitent qu'on me rende la délégation générale de signatures voteront pour, et ceux qui ne le souhaiteront pas voteront contre, et pis s'il y en a qui le souhaitent, ils s'abstiendront. Ils nous l'ont dit par écrit. Maintenant, est-ce qu'ils suivront ce qu'ils ont écrit on ne sait pas. Je l'ai reçu je vous dis, il faut que tout le monde le sache. Je l'ai reçu par écrit.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Allez faire le tour, et vous allez nous dire qui s'abstient et qui vote quoi.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je reçois par écrit, par mail publiquement et diffusé à tous les membres du conseil. Je reçois une note. Laissez-moi finir ? Je vous ai laissé parler. Monsieur FREYNET, il va falloir que vous vous y fassiez. Monsieur FREYNET, il reste un an et demi, il falloir que vous y fassiez. Il va falloir que vous m'écoutez encore pendant un an et demi

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous vous mettez à côté de l'isoloir ?

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Celui qui est en campagne municipale déjà c'est vous Monsieur DECANIS.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je reprends, il y en a certain, qui se sont exprimés par écrit et diffusé à tout le monde. Ce n'est pas en privé. Puisque, ça été écrit aux 33 conseillers municipaux, en disant qu'ils souhaitaient s'abstenir. Donc, je pense qu'il y en a qui vont s'abstenir.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Désolé, je fais partie de ces 33 conseillers municipaux, et je n'ai pas reçu ce courrier ?

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Moi non plus je n'ai reçu aucun mail ni aucun courrier. Non, mais attendez, vous nous dites quelque chose que nous n'avons pas reçu. Nous sommes quelques-uns à ne pas l'avoir reçu. Je peux vous passer la liste de ma boîte mail, je ne l'ai pas reçu. Oui il y a quand même un souci de communication.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pourtant, j'ai vu sur l'adresse mail copie à l'ensemble du conseil municipal.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Cessez un peu de mettre la pression sur les personnes présentes lors du conseil municipal. Mais, est-ce que vous réalisez un peu ce que vous êtes en train de faire ? De mettre la pression lors du conseil municipal. C'est incroyable.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Excusez-moi, puisque vous nous dites ce mail est parvenu à tout le monde. Ce qui n'est pas le cas. Donc, on n'a pas pu le lire ? Vous pouvez nous donner la liste maintenant de ceux qui ont écrit ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous le transmettrai. Je ne suis pas venu avec.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Oh, ben vous l'avez dans votre téléphone. Je n'ai pas reçu cette liste. Et oui, forcément en tant qu'autocrate, qu'il n'y a que vous qui avez la parole.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, sur la délibération proprement dite, l'ensemble des personnes qui ont demandé le vote à bulletin secret retire leur demande. On peut donc voter à main levée.

Monsieur le Maire, je veux bien présenter cette délibération. Comme je l'ai dit précédemment, elle est une perte de confiance, nous sommes prêts d'ailleurs à la modifier encore si c'était nécessaire. Si on constatait réellement des difficultés concernant un quelconque point, et on pourrait d'ailleurs intervenir très rapidement puisque dans le cas de la procédure d'urgence je vous rappelle que vous pouvez convoquer le conseil municipal sous 24 heures. Il n'y a aucune difficulté quand au fonctionnement que cela pourrait introduire. Nous avons rajouté cette délibération parce qu'effectivement ça pouvait dans le cas où il intervient un décès d'une personne qui ne bénéficie pas dans la famille d'une concession funéraire. Les difficultés bien évidemment, ce n'est pas pour la famille, il n'y en a aucune, c'est simplement que ça vous aurait mis dans l'obligation d'agir sous le cas de la force majeure. Et comme nous voulons l'éviter effectivement c'est pour ça que nous avons rajouté ce point.

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal un amendement afin de rendre au Maire l'intégralité des délégations.*

*Il est procédé au vote afin d'autoriser le Maire à présenter un amendement sur la délibération.*

*Pour : 17*

*Contre : 16 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

*Le Conseil Municipal AUTORISE la présentation de l'amendement.*

*Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.*

*Pour : 16*

*Contre : 17*

*L'amendement est rejeté par 17 voix contre et 16 voix pour.*

*La délibération initiale est donc adoptée comme suit :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10, L.2121-19, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-29 ;*

*VU la délibération n°37 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 10 juillet 2020 ;*

*VU la délibération n°35 du Conseil Municipal abrogeant partiellement la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 26 mars 2024 ;*

*VU le courrier par lequel les trois groupes d'opposition représentant plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal ont manifesté le souhait de modifier le régime des délégations prises par la délibération susvisée ;*

*CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation est facultative ;*

*CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation » ;*

*CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-29 du code général des Collectivités Territoriale, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;*

*CONSIDERANT dès lors il est de bonne politique que le conseil municipal exerce les pouvoirs que la loi lui confère ;*

*CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération n°35 du 26 mars 2024 a donné la délégation suivante au Maire :*

*| De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*Le Conseil Municipal :*

*ARTICLE 1 : CONFIRME la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, afin de faciliter la gestion quotidienne.*

*ARTICLE 2 : DONNE la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée restante de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

*ARTICLE 3 : DECIDE que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.*

*ARTICLE 4 : DECIDE qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du conseil municipal.*

*ARTICLE 5 : DECIDE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **40 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MISE A JOUR DE L'ENVELOPPE SUITE A LA MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DELEGUES**

##### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Nous, on ne va pas prendre part au vote parce qu'il ne se passe plus en conseil sans qu'on ait à voter une délibération sur les indemnités. Ça devient risible, et on pense que les Saint Maximinois s'intéressent à ce qu'on fasse avancer leurs affaires plutôt que de voter à chaque conseil les indemnités.

##### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Alors, effectivement, même si cette délibération bien évidemment est légale, on doit passer par là, et c'est un feuilleton à long terme. Une série de multiples épisodes et saisons, mais moi, elle me fait penser à une fable finalement. Et, permettez-moi de vous partager ce que elle fait raisonner en moi et dans notre réalité quotidienne. J'appellerai ça « les élus et les indemnités ». Certaines brebis loin du troupeau de l'opinion rejoignirent le loup pour un peu de rétribution. Après avoir renoncé à leur conscience pour des deniers, ils firent d'actes d'allégeance. Retiré pour leurs accords et leurs vertus, ils revinrent le ventre creux et les bras nus. Qu'importe le désaccord pour quelques pièces d'or, ils oublièrent la fierté vendirent leurs décors. Ainsi vont les âmes en quête de bénéfice, sacrifiant l'idéal pour des produits factices. Leurs retours au bercail, motivés par l'argent, fait d'eux des opportunistes bien tristement. Leurs cris d'opposition n'est qu'écho révolu, les voici maintenant avide de pouvoirs perdus. Mais, souvenez-vous qu'aux brebis égarées, qu'on ne vend pas son âme sans la regretter.

##### **Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI**

Je voudrais intervenir pour répondre à Mireille. Ce que tu viens de dire, n'engage que toi.

##### **Intervention de Madame Mireille BOEUF**

Et concerne Jean de la FONTAINE

##### **Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI**

Oui mais c'est toi qui le reprends. Je considère que c'est ton point de vue et je ne suis pas du tout d'accord. Il y a un engagement qu'on a pris il y a six ans, que la plupart d'entre nous veulent continuer et parce que de toute façon, on est là pour servir les Saint-Maximinois à notre niveau à nous et on continuera tant qu'on pourra le faire.

##### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Je veux bien tout entendre, mais, ça résonne en chacun de nous. En fait, j'ai l'impression aujourd'hui on ne délibère pas seulement sur les tarifs municipaux mais sur le tarif du renoncement et du reniement.

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents.*

*Pour : 17*

*Contre : 16 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

*- VOTE le calcul de la nouvelle enveloppe des indemnités de fonction des élus suite à la modification du nombre d'adjoints avec délégations, qui sont donc désormais au nombre de sept (7),*

*- MODIFIE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :*

*- maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

*- pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

*- pour chaque conseiller municipal délégué : 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

*- MAINTIEN la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **41 - ADHESION AU SIVAAD DE LA COMMUNE DU PRADET**

##### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Une petite erreur manifeste sur une des deux délibérations, je ne sais plus laquelle qui parle de COGOLIN. A un moment donné dans la rédaction de la délibération et donc je pense que le SIVAAD s'est un peu trompé quand il a rédigé sa délibération. Donc, une erreur matérielle qui faudrait semble-t-il corriger sur la nôtre.

##### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous transmettons au service.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- Accepter que la Commune du PRADET adhère au SIVAAD*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- ACCEPTE que la Commune du PRADET adhère au SIVAAD*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **42 - RETRAIT DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- Accepter que la Commune de BESSE SUR ISSOLE se retire du SIVAAD*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *ACCEPTE que la Commune de BESSE SUR ISSOLE se retire du SIVAAD*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **43 - ADHESION DE COMPETENCE DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET DE PLAN D'AUPS AU PROFIT DU TE83-SYMIELEC ET MODIFICATION DES STATUTS DU TE83-SYMIELEC**

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.*

- *APPROUVE le transfert de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS*
- *APPROUVE le transfert de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS*
- *APPROUVE les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **44 - MODIFICATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT DE DEPOT SAUVAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

##### **Intervention de Nicolas SAETTLER**

Madame MELEK, pourriez-vous nous communiquer les tarifs en vigueur avant sa délibération. Les tarifs qui sont modifiés là mais quels étaient les tarifs avant la délibération ?

##### **Intervention de Madame Nicole MELEK**

Ils étaient pour l'enlèvement de dépôt sauvage 300 € sauf que c'était une décision qui avait été prise le 27 septembre 2022. A l'époque je n'avais pas vérifié et ça c'est de ma faute, que les tarifs à l'origine auraient dû être de 150 €. C'est pour ça qu'on reprend aujourd'hui la délibération.

##### **Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Pourquoi ils ne pouvaient pas être à 300 € ? Parce que du coup on les baisse de 300 € à 150€. Qu'est ce qui l'explique ?

##### **Intervention de Madame Nicole MELEK**

Nous avons estimé que 300 € ça fait beaucoup pour un problème d'incivilité. 150 € ça fait déjà une certaine somme pour ceux qui laissent leurs cartons. Sauf que ce sont des gens qui laissent leur nom sur le carton, tandis que ceux qui le lèvent, eux non rien du tout.

##### **Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Du fait on baisse quand même la pénalité pour le dépôt sauvage. Vous proposez de baisser de moitié de passer de 300 à 150 €.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Je suis contre cette baisse pour la raison très simple, c'est que de plus en plus on voit des dépôts sauvages, de matériaux inertes, souvent le fait, je pense, des gens qui veulent éviter d'avoir à payer pour certains professionnels. De pneus, de plus en plus, on voit plein de pneus dans des décharges sauvages. Pas loin, sur la nationale 7, hier, il y avait une cinquantaine de pneus, juste après l'embranchement d'Ollières, donc, c'est dire à tout le monde, ben allez-y polluez, allez-y faites vos dépôts sauvages, allez-y ne faites pas faire la queue à la déchetterie. C'est plus simple jetez-tout, vous ne risquerez pas de vous faire prendre et si vous vous faites prendre ben ma foi ce n'est pas grave. Je vous rappelle aussi, que l'année dernière, on a eu un drame, par un élu, qui a été tué justement parce qu'il luttait contre ces dépôts sauvages. Donc, ce n'est pas des petites choses, parce qu'on ne peut pas tolérer et faciliter la délinquance.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Concernant la cinquantaine de pneus. Il s'agit d'un container qui a été volé, qui contenait des pneus sur la zone d'activité du chemin d'Aix. L'auteur a été repéré et grâce aux caméras, il est parti et il a gardé le container et il a jeté les pneus en route entre Saint-Maximin et Pourcieux. Il ne s'agit pas d'un dépôt sauvage mais d'un vol.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

On a la même position, que celle qui a été exprimée et d'autant plus que si on baisse de façon aussi importante le tarif, il devient en fait moins coûteux de faire des dépôts sauvages que de les emmener en déchetterie. Parce que cela a un coût aussi le dépôt en déchetterie. Donc, là si vous êtes à 150€ je pense que vous êtes en dessous du coût en déchetterie donc, en terme d'incitation, ce serait vraiment désastreux et c'est un message effectivement très étrange dans le contexte actuel à envoyer aux professionnels.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Un petit complément aussi, vous aviez fixé le taux horaire en 2022 et vous le maintenez en 2024 au même tarif horaire. Alors, qu'on sait bien que les coûts du personnels communal, le coût du matériel, le coût de l'enlèvement, le coût horaire de l'enlèvement a fatalement été majoré. Donc, au fait en plus là, vous faites en plus une ristourne sur le coût de l'enlèvement.

### **Intervention de Madame Hélène HENRI**

C'est clair que personne ne laisse son adresse sauf ceux qui n'ont pas levé les étiquettes et du coup t puisqu'on a le mode d'emploi, on les enlèvera, mais, je trouve dommage, il en y a vraiment trop vraiment partout, de partout en promenant, il y en a dans la plaine et ailleurs. Je pense que si on arrive à les attraper tant mieux, mais il ne faut pas baisser le prix. Moi, je ne pense pas que ce soit normal de le faire. Nous voterons contre.

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 17*

*Contre : 16 (Paul KHLADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

*- FIXE le tarif d'enlèvement de dépôt sauvage de tout ordre selon les modalités suivantes :*



<b>DECHETS</b>	
<i>Nature des déchets</i>	<i>Tarification</i>
<i>Enlèvement d'un dépôt sauvage</i>	150 €
<i>Enlèvement au-delà d'1 m<sup>3</sup></i>	250 € par tranche d'un mètre cube
<i>Déchets spécifiques ou importants nécessitant des moyens au-delà des possibilités des ST</i>	Sur devis
<b>FRAIS D'INTERVENTION</b>	
<i>Déplacement d'une laveuse</i>	200 €
<i>Déplacement d'un véhicule de collecte</i>	300 €
<i>Déplacement d'une tractopelle</i>	300 €
<i>Mise à disposition horaire d'un agent</i>	19,12 €

- PRECISE qu'un titre de recette correspondant au coût de l'enlèvement et de l'éventuel supplément sera émis à l'encontre de l'auteur des faits une fois celui-ci identifié.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **45 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU ROUTIER DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (PPBE)**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la commune*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

#### **46 - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ECOLE JEAN MOULIN SUITE A L'INCENDIE DE JUILLET 2023, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

##### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Est-ce que vous pouvez nous dire le reste à charge pour la commune, parce que je ne comprends plus très bien, j'ai vu qu'il y avait une décision qui date du 25 mars dans laquelle vous indiquez que vous allez demander au département 80 000 € pour un reste à charge de 100 000 € et, je ne comprends pas très bien parce que votre ami François DE CANSON vous avez promis 200 000 € de la Région, alors pourquoi vous venez solliciter le Département.

##### **Intervention de Monsieur le Maire**

Effectivement, mon ami François DE CANSON m'avait promis 200 000 € le lendemain de l'incendie pour venir en aide à la commune. Il s'est avéré que le coût total est de 200 000 € pour les

travaux de reconstruction. La location des algécos et travaux annexes sur le parking, puisqu'il a fallu tirer l'assainissement et il a fallu goudronner se montent à 400 000 €. Donc, on en est sur une dépense totale de 600 000 €. Sur ces 600 000 €, l'assurance nous couvre si je m'en souviens bien de mémoire, c'est 220 000 € ou 240 000 € je crois, 240. La Région 200 000€ ça fait 440 000 € et il nous manque encore un montant pour arriver jusqu'au 600 000€ il manque 160 000 € pour arriver au 600.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Pourtant je n'ai pas vu de décision de demande de subvention de la Région ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Quand j'avais rencontré le président du Département, c'est-à-dire quand j'avais rencontré Jean-Louis MASSON, tout de suite après le sinistre, il m'avait dit : - « si vous avez des difficultés pour boucler le financement on verra à ce moment-là ». Et aujourd'hui, nous avons des difficultés puisque sur les 600 000 € il y a 240 de l'assurance, 200 de la Région ça fait 440 et il nous manque encore 160. Voilà pourquoi je me suis permis de le solliciter conformément à ce que nous avons évoqué ensemble tout de suite après le sinistre.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Pourquoi, vous ne sollicitez pas les 200 000 à la Région ? On n'a pas vu passer de décision pour cette demande ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

J'ai demandé au Département.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Pourquoi vous ne demandez pas les 200 000 € à la Région ? Je ne comprends pas.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Il faudra regarder précisément le montant total.

**Intervention de Madame Marie Mathilde MOËNARD**

Parce que c'est du fonctionnement.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Mais, à la Région vous avez demandé quelque chose parce qu'on ne trouve pas trace dans les décisions du Maire ?

**Intervention de Madame Marie-Mathilde MOËNARD**

Oui, on le lui a adressé.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous pouvez nous communiquer les éléments ?

**Intervention de Madame Marie-Mathilde MOËNARD**

Oui je pourrai vous communiquer le tableau de synthèse. Nous attendons tout simplement qu'il nous donne les éléments formels en terme de démarche officielle de la collectivité. Le cabinet de

Monsieur MUSELIER a reçu tout ce qu'il fallait à titre de participation exceptionnelle. Mais, c'est du fonctionnement

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

On comprend bien que c'est du fonctionnement Madame la DGS. Mais est-ce que vous pouvez nous transmettre la demande pour qu'on soit au clair sur ce que vous demandez et le coût des travaux ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On a une dépense de 600 000 €, l'ensemble des partenaires et on espère y arriver. Ceci-dit, si on revient à l'ordre du jour, on n'est pas là pour refaire le monde, l'ordre du jour et une délibération relative au dépôt du permis de construire pour la reconstruction partielle des travaux de l'école Jean Moulin

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

En l'espèce, on vous demande simplement de fournir les documents justificatifs.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *D'approuver le dépôt du permis de construire du groupement ISM-BDC pour le compte de la commune*
- *de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE le dépôt du permis de construire du groupement ISM-BDC pour le compte de la commune*
- *AUTORISE à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **47 - POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL SUR LA PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE**

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

La séance du conseil municipal de septembre 2023, a prouvé le transfert de la compétence RLP à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoption qui a été prise par quinze voix contre quatorze après une explication ubuesque affirmant qu'il ne devait pas y avoir de finalité au transfert de cette compétence. C'était un vote pour au final de ne pas transférer la compétence. Je pense que vous vous rappelez tous de ce moment assez comique. Donc, maintenant on voit bien qu'il s'agit d'un réel transfert et qu'encore une fois, ce que vous nous avez affirmé n'était pas exact et que vous cherchez ce qui est plus grave, de vous débarrasser d'une compétence de la commune, que vous êtes incapable de gérer. Alors, que d'autres maires se battent pour garder les compétences de proximité dans le Var, on a encore des Maires comme ça, et malheureusement, nous on se débarrasse de toutes les compétences au profit de la Communauté d'Agglomération avec laquelle

pourtant on est en très mauvais termes expliquez-moi, parce que là je ne comprends vraiment plus rien Monsieur DECANIS.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Cette compétence, je rappelle, elle est facultative pour les villes de plus 10 000 habitants, il y en a deux dans notre Communauté d'Agglomération et la seule qu'il a délégué à la Communauté d'Agglomération, c'est Saint-Maximin. Bien évidemment, cette compétence va nécessiter un coût pour la Communauté d'Agglomération puisqu'elle va l'instaurer pour toutes les villes de moins de 10 000 habitants obligatoirement. Il faudra bien lorsqu'il fera le calcul du coût que ça lui a revenu et du coût qu'elle a enregistré et la recette qu'elle en fasse, il faudra qu'elle fasse appel bien évidemment à la Taxe sur la Publicité. Et cette Taxe de la Publicité sur Saint-Maximin, c'est plus de 120 000€. C'est une recette essentielle que l'on pourrait garder pour nous. Outre, l'aspect, non négligeable que le paysage urbain de Saint-Maximin est largement impacté par la publicité et que le décideur final serait donc l'exécutif de la Communauté d'Agglomération et non pas Saint-Maximin, alors que c'est lui-même qui en subirait le cas échéant les dommages. Donc, moi je voterai bien évidemment contre cette délibération, car je souhaite que Saint-Maximin, puisqu'il n'y a eu encore aucune mise en œuvre de la délégation de compétence, qu'elle revienne sur sa décision de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de cette compétence facultative.

#### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Oui, alors, je confirme que ce qui avait été déjà dit précédemment donc au conseil municipal de septembre, c'est-à-dire qu'on garde à la fois la police et la taxe. Il n'est pas prévu de déléguer ces deux compétences et ses ressources.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

La définition des règles, c'est le plus important

#### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

Ce n'est pas ce qu'on a voté ensemble. Et donc, on la conserve à ce jour, et on garde aussi bien sûr les ressources attribuées à cette taxe.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Alors, on délègue la compétence mais on garde tout. C'est ça que vous êtes en train de nous dire ?

#### **Intervention de Monsieur Claude BETRANCOURT**

A ce jour, je vous confirme, que la police et la taxe concernent la commune.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Et alors, qu'est-ce qu'on délègue ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Dans le règlement local, il n'est pas question des tarifs. Les tarifs seront à part. Ça sera la commune qui les percevra.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Mais l'autorisation d'enseignes ça ne sera pas la commune qui la délivrera ? Ça sera la communauté d'Agglomération.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

L'autorisation, aujourd'hui il y a une volonté d'uniformiser ce que l'on autorise ou pas sur l'ensemble de l'Agglomération. Donc, le règlement local qui a été élaboré depuis trois ans à Saint-Maximin, on le termine et il sera inclus dans ce que l'Agglomération va proposer.

### **Intervention de Madame Hélène HENRI**

Juste un petit détail, à l'heure où on est en train de lire partout et de discuter ici de la sortie potentielle de Saint -Maximin de la Communauté d'Agglo pour aller ailleurs, en quoi, alors que ce n'est pas urgent, ni obligatoire, on a besoin de passer une telle délibération ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ce n'est pas nous qui l'avons demandé, c'est l'Agglomération tout simplement parce qu'aujourd'hui les compétences se sont transférées

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Non c'est une compétence facultative, ce n'est pas à l'initiative de l'Agglomération, c'est l'initiative de la commune. Et la Communauté d'Agglomération n'a accepté la prise en charge des compétences facultatives. Vous êtes en train d'inverser le processus.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous pouvez répondre non Monsieur DECANIS, ce n'est pas la Communauté d'Agglomération qui vous impose quoi que soit.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On n'inverse rien du tout Monsieur PICH, je vous rassure, en tous les cas, alors revenons à ce qui a été fait depuis trois ans. Nous travaillons avec un bureau d'étude pour arriver à avoir quelque chose. Des entrées de villes qui soient présentables. Donc, ensuite, il y aura une tarification qui n'a pas encore été adoptée qui rentre dans les caisses de la commune. Et ce que nous souhaitons, c'est que ce règlement soit adopté sur Saint-Maximin, celui sur lequel on a travaillé et qui a été approuvé.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Mais alors, expliquez-nous Monsieur le Maire pour quelle raison, on délègue à la Communauté d'Agglomération un certain nombre de choses et nous sommes les seuls. Pourquoi ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous ne sommes pas les seuls Madame BŒUF, on vous donnera la liste. On vous donnera toutes les informations que vous voudrez.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

On ne peut pas avoir les éléments justificatifs après le vote Monsieur le Maire.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ecoutez de toute façon il n'y a pas de souci, vous voterez contre. Ce n'est pas la peine de trop se préoccuper.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

On note que vous ne cherchez pas comment nous convaincre.

### **Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Madame MELEK n'a pas participé au vote.

**Intervention de Madame Nicole MELEK**

Mais si j'étais là quand même.

**Intervention de Monsieur Jacques FREYNET**

Non

**Intervention de Monsieur le Maire**

Arrêté le cirque Monsieur FREYNET.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Vous avez levé le doigt. Elle a levé le doigt, donc Monsieur FREYNET arrêtez le cirque.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Déni de démocratie, c'est incroyable

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Monsieur le Maire je vous redemanderai de représenter cette délibération à un autre conseil municipal. C'est la foire complète dans ces conseils municipaux. Vous autorisez tout et n'importe quoi. Vous ne dites rien aux gens qui s'en vont, qui naviguent d'un côté et de l'autre.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Non je ne la représente pas à un autre conseil. La délibération on l'a votée. Merci Madame BŒUF.

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte l'autorisation de poursuivre et achever la procédure communale de révision du règlement local de publicité, engagée par la délibération n°27/2020 en date du 5 mars 2020,
- **DE DIRE** qu'il appartiendra ensuite à la CAPV d'approuver le RLP issu de la procédure communale, compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 12/2024 -BCLI en date du 23 janvier 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte relative à la prise de la compétence "règlement local de publicité extérieure".

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents.*

*Pour : 17*

*Contre : 16 (Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBAD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte l'autorisation de poursuivre et achever la procédure communale de révision du règlement local de publicité, engagée par la délibération n°27/2020 en date du 5 mars 2020.
- **DIT** qu'il appartiendra ensuite à la CAPV d'approuver le RLP issu de la procédure communale, compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 12/2024 -BCLI en date du 23 janvier 2024 portant modification des

*statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte relative à la prise de la compétence "règlement local de publicité extérieure".*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **48 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÔLE FAMILLE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées*
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées*
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **49 - REMBOURSEMENT FRANCHISE – SINISTRE MME SOLANGE ANASTASIO**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **50 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées*

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **51 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE GRANDS PROJETS**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **52 - RELEVES DE GEOMETRE POUR TRAVAUX D'OFFICE SUR PARCELLE AN 362 / 14 RUE COLBERT**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées



- *AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits*

### **53 - DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR REpondre AU DISPOSITIF « AISANCE AQUATIQUE »**

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je voudrai savoir la date de l'ouverture de la piscine municipale et vous demander s'il est possible d'envisager une ouverture un peu plus tôt pour que les scolaires puissent justement en profiter pour organiser des séances de natation avec les enfants et notamment aussi vous signaler qu'à ce jour, apparemment, il n'y a qu'une réunion qui a été organisée par les scolaires en vue d'organiser ces séances de natation à la piscine municipale et réserver des créneaux. Donc, qu'est-ce que vous prévoyez d'organiser quelque chose pour que les gens puissent s'organiser et que les enfants puissent effectivement profiter de la piscine de Saint-Maximin.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

En ce qui concerne la piscine, nous avons un problème important qui résulte d'une part de la vétusté et de la dégradation des installations de chauffage et d'autre part, qui sont dus à une fuite d'eau très importante, je suis en train de rechercher si je trouvais les montants. Donc, on est obligé aujourd'hui de payer à la régie des eaux de la Provence Verte en tant que consommation d'eau. Donc, ça représente des sommes qui sont importantes pour la commune. De ce fait, c'est ce qui nous a paru raisonnable, parce que je crois que l'on perd, je n'en suis pas sûr de moi, 80 mètres cubes d'eau par jour et ces 80 mètres cubes d'eau qu'il faut réinjecter dans la piscine il faut les chauffer et ce qui coûte encore plus cher. Parce que à la limite, le prix de l'eau, ce n'est pas ce qui coûte le plus cher, mais ce qui coûte très cher, c'est de chauffer 80 mètres cubes d'eau. Ce qui sera proposé cette année, c'est que comme par le passé, on revienne du 1<sup>er</sup> juin au début des vacances scolaires. Pour les scolaires ça fera un mois et quelques jours pour les scolaires et ensuite, deux mois pour la population. Sachant que le chauffage de l'eau va nous coûter fort cher par rapport aux fuites d'eau qu'on a. On a demandé également des devis. Je vous les communiquerai je n'arrive plus à les trouver sur mon téléphone. On a demandé des devis à des entreprises, pour limiter les fuites, mais, il faut reprendre la totalité des plages et les équipements ce qui coûtera très très cher à la collectivité. Et de plus, la société qui nous a fait les devis, nous dit « moi je vous fais un devis mais je ne vous ferai pas les travaux parce qu'on ne sait pas du tout ce que nous allons trouver dessous et ça risque de coûter encore plus cher que ce que je vous mets dans le devis ». Donc, il nous a fait un devis estimatif uniquement pour qu'on ait un ordre d'idée dans tous les cas cette année, il n'est pas possible matériellement de réaliser les travaux et on verra pour la suite. Cette année, on ouvrira pour les scolaires au 1<sup>er</sup> juin jusqu'à au 4 ou 5 juillet et ensuite on aura deux mois d'ouverture pour la population.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à hauteur de 5 500,00 € pour répondre au dispositif « Aisance aquatique »*
- *de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention à hauteur de 5 500,00 € pour répondre au dispositif « Aisance aquatique »*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **54 - DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR REpondre AU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VÉLO »**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à hauteur de 2 000,00 € pour répondre au dispositif « Savoir rouler à vélo »*
- *de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention à hauteur de 2 000,00 € pour répondre au dispositif « Savoir rouler à vélo »*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **55 - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU LABEL NATIONAL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention du label*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention du label*
- Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **56 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Je souhaite juste savoir si le tarif de Radio Sainte Baume c'est le tarif habituel ? Parce qu'il est très élevé.

**Intervention de Monsieur Cédric OLIVIER**

Non je ne connais pas le tarif habituel.

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

C'est super cher.

**Intervention de Monsieur Cédric OLIVIER**

On vérifiera le tarif des années précédentes. Mais, certainement qu'il a dû augmenter avec l'évolution etc. et la conjoncture. Mais je demanderai. Oui l'animation générale, le matériel, la sonorisation, le temps du personnel.

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Il y a les journalistes en plus.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées*
- *De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**57 - CONTRAT SUR LE CONTROLE DE CONFORMITE DES HYDRANTS /  
AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Je dirai enfin, puisqu'en juillet 2020 Madame ZICHI vous avait informé qu'un certain nombre de bouche à incendie n'avaient pas été contrôlées depuis très longtemps et on n'en connaissait pas vraiment les débits et certaines étaient d'ailleurs carrément à l'arrêt et sur Rémocra il y avait une belle croix. Vous aviez à l'époque, vous m'aviez demandé de regarder le dossier et, j'en avais conclu qu'effectivement il fallait passer un contrat puisque le contrôle est triennal donc tous les trois ans chaque bouche on doit en mesurer le débit. Et, vous m'aviez à l'époque dit que ça allait coûter très cher de prendre une entreprise, il valait mieux acheter un appareil et confier ça à un employé communal. Je remarque que l'employé communal n'a jamais acheté d'appareil non plus l'employé communal n'a été emmené à faire ces choses-là. Donc, depuis trois ans, nous ne savons pas

vraiment quelles sont les performances de notre système de sécurité incendie et grâce à cela, nous allons enfin savoir ce qui marche qui ne marche pas et pouvoir effectivement procéder aux réparations nécessaires. Simplement, c'est un contrôle triennal, à moins que moi, la proposition que je vous avais faite, c'était effectivement sur trois ans de récupérer notre retard et d'avoir un rythme annuel de vérification de tier bouches chaque année. J'espère que c'est ce que nous allons mettre en œuvre et on ne peut qu'en s'en féliciter et ça ne peut que rassurer en tous les cas une fois que ça sera fait.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- *d'approuver ce contrat*
- *de l'autoriser à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE ce contrat*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **58 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Pourquoi Monsieur le Maire, nous infligez-vous et infligez-vous à tous, la liste à la Prévert de toutes les factures que vous nous avez déjà communiqué. Puisqu'on les a dans le cadre des pièces complémentaires du conseil municipal. Si ce n'est de faire croire que notre vote implique des séances du conseil municipal monstrueux etc.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, je veux être sûr que vous soyez en mesure de tout contrôler Monsieur PICH.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Mais j'ai tout contrôlé rassurez-vous Monsieur le Maire, et, vous le savez très bien.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, une délibération vous l'avez reçue et n'en demeure pas moins qu'on la présente. Et donc, je veux vous présenter ce que l'on demande aux gens de voter

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

La prochaine fois, que vous présentez le PLU, vous devriez le lire intégralement

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **59 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **60 - CONTRAT DE CESSION ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU FESTIVAL « SAINT MAXIMIN RACONTE... ROMEO ET JULIETTE » / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- D'approuver le contrat de cession et la convention de mise à disposition, tels qu'exposés ci-avant,
- De l'autoriser à signer le contrat de cession et la convention,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE le contrat de cession et la convention de mise à disposition, tels qu'exposés ci-avant,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession et la convention,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **61 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EVENEMENTIEL**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées*
- *De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Cette délibération est problématique dans le sens où nous venons il y a deux heures de vous déléguer se pouvoir. On ne peut pas délibérer sur un pouvoir qu'on délégué.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On l'a mise au début du conseil, donc, on n'avait pas encore voté. Je prendrai une décision dans la journée pour que ce soit conforme au vote.

## **QUESTIONS ORALES**

**Questions de Madame Vesselina GARELLO, du groupe « Tous unis pour Saint-Maximin »**

### **1<sup>er</sup> question**

Il y a un an vous nous avez indiqué travailler sur une solution concernant les inondations systématiques en raison du réseau pluvial défaillant dans le quartier de l'école Marie-Madeleine. Quelles sont vos avancées sur ce sujet?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Alors, c'est un sujet qui est très compliqué, qui lie à la fois le pluvial et le réseau assainissement, parce que chaque fois qu'il y a de fortes pluies, on a toutes les plaques d'égouts qui se soulèvent. C'est la raison pour laquelle, on a vu tout ça dans une réunion à l'Agglo de la Provence Verte, et,

on a décidé de lancer un schéma directeur car les solutions que nous avons proposé, qui consistait à rendre un peu plus profond le bassin et mettre une pompe de refoulement pour envoyer l'eau de l'autre côté de la déviation, n'est pas forcément celles qui sont plus adaptées. Comme, c'est des solutions coûteuses. Donc, on a lancé un schéma directeur. Le DCE est prêt et nous allons voir ce qui incombe à l'Agglo pour la partie assainissement et ce qui incombe à la commune pour la partie réseau d'eau pluvial, tout ça devrait sortir très rapidement puisque le DCE est prêt.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Un schéma directeur du pluvial c'est ça ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous, ça sera le schéma directeur du pluvial et l'Agglo fait et c'est déjà en route, un schéma directeur de l'assainissement. Donc, on verra avec l'ensemble des éléments qui nous seront remis après ses schémas directeurs, ce qui convient de faire précisément pour tout le secteur.

#### **2<sup>ème</sup> question**

Le terrain de basket au Clos de Roque n'est pas ouvert à la pratique sportive. Pour quelle raison? Dans quels délais comptez-vous l'ouvrir?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Tout simplement, les travaux n'ont pas encore été réceptionnés, j'étais présent hier avec un délégué de la Fédération Française de Basket. Donc, il estime qu'il faut que l'on déplace les bandes en fond, c'est-à-dire sous les poteaux de baskets de cinq centimètres des deux côtés, pour que ce terrain puisse être homologué. Donc, on s'est retourné vers l'entreprise qui va effectuer les travaux et il faut qu'il déplace aussi les poteaux de baskets de cinq centimètres parce que ça n'est pas conforme. Alors, c'est tout récent, on était hier sur le terrain, donc, les travaux vont être effectués, et, ensuite il sera ouvert au public normalement.

#### **3<sup>ème</sup> question**

Pouvez-vous me transmettre les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique sur le RLP? Pourquoi ne figurent-elles pas sur le site de la commune?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Elles sont sur le site de la commune depuis environ une semaine

#### **4<sup>ème</sup> question**

Est-ce que la Croisée des arts est conforme aux normes de sécurité prescrites par la commission de sécurité? Est-ce qu'il y a des réserves exprimées par la commission de sécurité? Quel est le délai pour les lever?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

En un certain nombre de réserve effectivement qui ont été exprimées. Ce sont des réserves mineures et elles devraient être levées très rapidement pour que la Croisée des Arts retrouve les conditions normales de fonctionnement en matière de sécurité.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

C'est quoi le délai que vous a donné la commission pour les levées de ces réserves. Il y a un délai pour les levées ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je pense que, moi, quand j'ai posé la question, on m'a dit, c'est les réserves mineures ça va être rapidement levé.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Parce que si vous avez besoin de dépenser de l'argent il faut anticiper afin de demander au conseil municipal l'argent qu'il vous faut.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je demanderai et je vous dirai.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Et je voulais vous remercier d'avoir parmi ces conclusions de l'enquête sur le RLP sur le site de la commune suite à ma question.

**Intervention de Monsieur le Maire**

En fait, vous n'aviez pas bien regardé, parce qu'elles y étaient déjà.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Si vous les aviez mis il y a une semaine, c'est qu'ils n'y étaient pas.

**Intervention de Monsieur le Maire**

C'est Mme MOËNARD quand j'ai posé la question, qui m'a dit qu'elles y étaient déjà. Alors, je ne me préoccupe pas du site de la commune, mais elles y étaient

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Oui, mais ça fait deux semaines que j'ai posé la question, c'est trop pour être une coïncidence donc, je préfère vous remercier pour ça Monsieur le maire.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Bon ce n'est pas grave, l'importance c'est qu'elles y soient.

**Questions de Madame Hélène NICOLAS, du groupe « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin ».**

**Intervention de Monsieur le Maire**

Alors, je vais vous faire plaisir. Je vais répondre rapidement quand même si j'arrive à les retrouver. La première, c'était concernant le service communication. Nous avons une seule personne depuis le mois de décembre. De ce fait, nous avons beaucoup de difficultés pour répondre à toutes les sollicitations dont elle fait l'objet. On a lancé une procédure pour la remplacer puisqu'elle a présenté sa démission. Et, dès que nous l'aurons remplacée, nous reviendrons en fonctionnement normal. Pour l'instant, on fait ce que l'on peut, notamment en matière associative pour sortir quelque chose.



### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Je vais lire exactement ma question. J'ai bien entendu votre réponse. J'ai constaté récemment que le service communication et le comité de rédaction de la Mairie fonctionne à nouveau. Si je me réfère à la réponse de vous-même Monsieur le Maire, lors du dernier conseil municipal du 26 mars 2024, il ne pouvait y avoir de lettre associative trimestrielle faute de comité de rédaction ni d'ailleurs une quelconque communication associative. J'ai donc été étonné que la très intéressante conférence sur l'autisme mardi 2 avril 2024, organisée par l'association Nine on the road figurait sur la dernière « news letter » et sur les panneaux lumineux. Donc, peu de temps après le 26 mars est votre réponse. Comment se fait-il que le service communication et le comité de rédaction sont à nouveaux fonctionnels ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Le service ne sera fonctionnel que lorsque l'on aura recruté un agent pour remplacer celui qui est parti en décembre. En attendant, le comité de rédaction s'est souvent moi et la nuit parce que dans la journée, je n'ai pas le temps. Je vais faire pour le mieux.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Donc, vous choisissez effectivement qui vous voulez.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour rendre un service à la population avec les moyens qu'on a.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

C'est uniquement vous, une fois de plus, qui choisissez.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Continuez comme vous le voulez, je vous explique ce qu'il en est. D'autre part, la salle du complexe sportif Clos de Roques qui aujourd'hui est utilisée par les trois associations qui sont au Clos de Roques, c'est-à-dire « le Rugby, le Foot et l'athlétisme ainsi que par le CFA des métiers du sport » qui étaient implantés là et qui poursuivra en septembre avec beaucoup plus d'activités, notamment la possibilité de faire des formations de BBJPS et à partir du mois septembre et dans ces locaux-là qui seront pris quasiment à 100% par l'ensemble de ces activités.

### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Alors que ce n'est pas une salle qui est réservée par cet effet-là. Non, j'ai le texte. Non, il ne doit pas avoir d'enseignements dans cette salle. J'ai le texte. Le CFA des métiers du sports ne doit pas faire leurs cours dans cette salle.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Est-ce que vous n'auriez pas oubliés, il y avait une délibération il me semble qui concernait le gymnase Coubertin pour les compétitions de FUTSAL. Vous l'avez présenté.

### **Intervention de Monsieur Cédric OLIVIER**

Il n'y avait pas de délibération.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

A ce n'était pas une délibération.

**Intervention de Monsieur PICH**

Nous vous rappelons que nous avons accepté exceptionnellement de nous réunir à 9 heures. Dorénavant, nous vous refuserons le quorum systématiquement si vous ne mettez pas l'horaire du conseil municipal à 18 heures de manière à permettre à tout le public d'être présent.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, je tiens par la même occasion si le premier conseil n'est pas valable on fera un second à 9 heures.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le 29 avril 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

